



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231124-DEC65-2023-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/07-7.10/65/2023

DECISION

OBJET : CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

**ASSOCIATION LA FABRIK A SONS
126, ROUTE DE MIRVILLE
76210 BOLBEC**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour passer des contrats (alinéa 4),

Considérant que l'association LA FABRIK A SONS - 126 ROUTE DE MIRVILLE- accepte de présenter un spectacle intitulé "LE BAL DE NOEL" - spectacle de fin d'année.

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de l'association "FABRIK A SONS" - 126, route de Mirville (76210) le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle.

Article 2 : la représentation du spectacle est programmée le 19 décembre 2023 salle des Aulnes de 16h15 à 17h30.

Article 3 : De régler le montant de 700,00 euros TTC correspondant au tarif du spectacle (frais inclus : déplacements et les frais de production),

Article 4 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 6188, fonction 64,

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier à l'association "LA FABRIK A SONS",



Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 24/11/2023
Le Maire,

Christine DECHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE